

ARRETE N° CIRC 0906824

Règlementant à titre d'essai les livraisons sur la Ville de Marseille

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/0650/DEVD du 29 juin 2009 mettant en oeuvre une nouvelle réglementation de livraisons sur le territoire communal et afin de fluidifier la circulation et désengorger le Centre Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de livraisons

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Livraisons interdites de 7 h à 19 h pour les véhicules d'une longueur supérieure à 11 mètres sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire communal.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 19/08/09

Pour le Maire de Marseille
L' Adjointe au Maire
Déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces
Naturels,
à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la
Voirie, à la Circulation et au Stationnement


Laure-Agnès CARADEC

ARRETE N° CIRC 0907172**Réglementant à titre d'essai la circulation sur la Ville de Marseille**

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu la délibération du Conseil Municipal n° 09/0650/DEVD du 29 juin 2009 mettant en oeuvre une nouvelle réglementation de livraisons sur le territoire communal et afin de fluidifier la circulation et désengorger le Centre Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de livraisons

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Arrêt et stationnement interdits et considérés comme gênant (Article R. 417-10 du code de la route) sur chaussée en dehors des alvéoles prévues à cet effet pour tout véhicule effectuant une livraison, de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00, sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire communal.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 31/08/09

Pour le Maire de Marseille

L' Adjointe au Maire

Déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces
Naturels,

à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la
Voirie, à la Circulation et au Stationnement


Laure-Agnès CARADEC